

PREFET DE LA MAYENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Unité Départementale de la Mayenne
Division territoriale des risques technologiques

Laval, le 14 DEC. 2017

La directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement des Pays de la Loire

Nos réf. : ENR-BUFFET-CHANGE-2017-letprefap_coderst
S3IC : 0063.09448

Vos réf. : Transmission du 19 juin 2017. Affaire suivie par Muriel DAVENEL
Affaire suivie par : Sonia ZUNINO OZERAY
ud53.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le préfet de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Objet : Installations classées – Dossier de demande d'enregistrement
Société Transports Buffet
Proposition d'arrêté préfectoral

Je vous prie de trouver un dossier relatif à l'affaire citée en objet, comportant :

- un projet d'arrêté préfectoral proposé en application des articles L.512-7-3 du Code de l'environnement ; ce projet doit être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;
- un rapport de présentation de ce projet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la directrice par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Laval



Laurent LERALLE

P.J. : projet d'arrêté
rapport de présentation de ce projet

Copie : DREAL (SRNT) – Dossier - Chrono

PRÉFET DE DE LA MAYENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Laval, le 14 DEC. 2017

Unité Départementale de la Mayenne
Division territoriale des risques technologiques

Nos réf. : ENR-BUFFET-LAVAL-2017_RAP_instruction_coderst
S3IC : 0063.09448

Vos réf : Transmission du 2 novembre 2017. Affaire suivie par Muriel DAVENEL
Affaire suivie par : Sonia ZUNINO OZERAY
ud53.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 43 67 88 76 – Fax : 02 43 53 76 41

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Avec présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et
technologiques

Objet : Installations classées – Demande d'enregistrement déposée par la société TRANSPORTS
BUFFET - Exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la
commune de CHANGE

Réf : Votre transmission en date du 2 novembre 2017 reçue en service le 6 novembre 2017
Affaire suivie par Muriel DAVENEL

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Mayenne a transmis par bordereau
du 2 novembre 2017 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et
les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 13 juin 2017
par la société TRANSPORTS BUFFET à Changé ayant pour objet la création d'une cellule
supplémentaire de stockage de matières combustibles.

L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer l'aménagement des
prescriptions de l'arrêté ministériels de prescriptions générales. Conformément à l'article
R.512-46-17, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du
CODERST.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

RAISON SOCIALE	Transports BUFFET
SIÈGE SOCIAL	rue des Giraumeries 53940 SAINT BERTHEVIN
ADRESSE DU SITE	Zone des Morandières – 53810 CHANGE
STATUT JURIDIQUE	SAS
N° DE SIRET	352 848 725 000 29
CODE APE	Transports routiers de fret interurbains (4941A)
NOM ET QUALITÉ DU DEMANDEUR	Etienne BUFFET, gérant
INTERLOCUTEUR POUR LE DOSSIER	Corinne REVOLTE, ingénieur chargé d'affaire environnement de la société APAVE. Corinne.revolte@apave.com

1.2 – L'historique du site

L'établissement avait déjà fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 26/04/2016 pour l'exploitation d'une cellule de stockage de 3000 m² soumise à déclaration sous les rubriques 1510,2663-2,4510 et 4511.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles. Les matières combustibles sont conditionnées dans des emballages combustibles, des emballages plastiques neufs susceptibles d'être concernés par la rubrique 2663-2 (bobines de films plastiques).

Suite à une augmentation de son activité sur son site - Zone des Morandières 53810 Changé – le long du chemin de Chambootz, le pétitionnaire demande l'autorisation d'agrandir son centre logistique avec une nouvelle cellule de stockage de 3000 m² qui vient s'ajouter à la cellule qu'il exploite actuellement (3000m²) sous le régime déclaratif.

2.2 – Le site d'implantation

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
CHANGE	YH 186 et YH 190	Zone des Morandières

2.3 – Usage futur proposé

Le site de l'installation sera remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 et notamment une activité industrielle comme prévu par le PLU.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'installation est actuellement classée sous le régime déclaratif (preuve de dépôt 2016/042).
La demande relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³A 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³E 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³DC	Antérieurement : Volume utile total de l'entrepôt : 36000 m ³ Régularisation : Quantité totale de matière combustibles entreposées : 5197 t car : - 6496 palettes stockées - 1 palette = 800 kg Volume utile total de l'entrepôt : 72 000 m ³

L'établissement relève du régime de la déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas que l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³A b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ E c) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³D	D	Antérieurement : Volume de bobines de films plastiques destinées à l'alimentaire entreposées: 1500 m ³ Régularisation : Volume de bobines de films plastiques destinées à l'alimentaire entreposées: 2700 m ³

Le pétitionnaire fait savoir qu'il ne stocke plus de produits concernés par les rubriques 4510 et 4511 ; ils étaient auparavant indiqués dans la preuve de dépôt n°2016/0442 de la déclaration initiale d'une installation classée.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- BONSCHAMPS LES LAVAL
- CHANGE
- LAVAL
- LOUVERNE

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Les conseils municipaux de BONSCHAMPS LES LAVAL et de LOUVERNE ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal de CHANGE, n'a pas fait d'observations.

Le conseil municipal de LAVAL n'a pas fait connaître son avis.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement, la demande a été portée à la connaissance du public, du 18 septembre 2017 au 16 octobre 2017, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie(s),
- avis au public par voie de presse dans deux journaux locaux,
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

L'arrêté ministériel du 15/04/2010 correspondant à la rubrique 1510 a été abrogé au 17/04/2017. Il a été remplacé par l'arrêté ministériel du 11/04/2017. Ainsi l'exploitant a choisi d'être considéré comme **installation existante** d'après la définition de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 : « *les installations pour lesquelles le dépôt du dossier est antérieur au 1er juillet 2017, sont considérées comme existantes si le pétitionnaire en fait la demande au préfet.* ». De ce fait l'exploitant doit donc respecter les dispositions du cas III de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société TRANSPORTS BUFFET ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : le SDAGE LOIRE-BRETAGNE, le SAGE du bassin de la Mayenne, le PREDIS Pays de la Loire, le PEDMA de la Mayenne, le Plan régional de la qualité de l'air. L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de :

- confinement des eaux d'extinction d'incendie au niveau de 3 bassins étanches. Et en cas de pollution de ces eaux, elles seront pompées pour être traitées par une société spécialisée
- les activités de l'exploitant de l'entrepôt Transports Buffet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux process industrielles ; et ses besoins seront limités à des besoins domestiques et eaux d'extinction d'incendie
- absence d'épandage sur les sols
- rejets d'eaux usées dirigées vers une station d'épuration
- traitement des eaux pluviales de voiries par un séparateur-déboureur à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le réseau eaux pluviales de la commune. Et en cas d'orage, régulation par les bassins de confinement, placés en série qui joueront le rôle de bassin tampon
- les quantités de déchets générés par l'activité de stockage seront limitées. La quasi-totalité de ces déchets seront recyclés ou valorisés par la reprise par des sociétés spécialisées. La société Transports Buffet réalisera un tri sélectif des cartons, plastiques, papiers. Les déchets dangereux (boues de séparateurs d'hydrocarbures, certains déchets d'entretien) feront l'objet de l'émission d'un BSDI et enregistrés au niveau du registre déchets conformément à l'arrêté du 29 février 2012.
- l'énergie utilisée sera électrique pour le chauffage des bureaux, eau chaude sanitaire, et l'éclairage informatique. Le site n'exploitera pas de chaudière, ni de motopompe de sprinklage, ni de compresseurs d'air.
- les principales émissions dans l'atmosphère seront liées au trafic routier et au fonctionnement des engins de manutention.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

- L'entrepôt est constitué de 2 cellules de 3000 m². Le pétitionnaire augmente son centre logistique avec une nouvelle cellule de stockage de 3000 m² qui vient s'ajouter à la cellule qu'il exploite actuellement (3000 m²).
- L'exploitant déclare ne plus stocker de produits concernés par les rubriques 4510 et 4511.
- L'inspection des installations classées a proposé au préfet, dans le rapport de recevabilité, de prendre acte de l'augmentation du volume de matières combustibles entreposée concernant la rubrique 2663-2. En effet le récépissé de déclaration du 26/04/2016 ne mentionnait que 1500 m³ de bobines de films plastiques destinées à l'alimentaire entreposées pour la rubrique 2663-2 or la présente demande fait part d'un volume de 2700 m³. Cette modification est notable mais pas substantielle d'après l'article R512-54 du Code de l'environnement.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Des avis ont été émis par le SDIS :

- Exposition aux flux thermiques des secours se trouvant dans la zone d'aspiration de la réserve incendie de 385 m³
- Une aire de mise en station des moyens aériens est manquante

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

6.4 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Au vu du projet où sont présentes simultanément des installations 1510 et 2663 et au vu des modélisations des effets thermiques en cas d'incendie, des prescriptions complémentaires sont

présentées dans les articles 2.2.1 à 2.2.4 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint afin de compléter et renforcer les prescriptions générales applicables de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 concernant la rubrique 1510.

Ces prescriptions ont pour effet de limiter les effets irréversibles de 3kW/m^2 sortant du site d'après les hypothèses Flumilog présentées dans le dossier d'enregistrement du 13 juin 2017. Or des habitations se trouvent à 70 m de l'installation côté Est et une parcelle, pour le moment exploitée en culture est présente entre les habitations et l'installation. Ces prescriptions ont pour but :

- de détailler le matériel de lutte contre l'incendie à mettre en place
- de détailler les bassins de confinement des eaux incendie
- la prise en compte de l'avis du SDIS (Une réserve en eau incendie de volume minimal de 385m^3 et son aire de pompage sont à implanter dans une zone non soumise aux flux thermiques en cas d'incendie ; Deux aires de mise en station des moyens aériens sont à mettre en place)
- la mise en place d'un séparateur-déboureur d'hydrocarbures
- la mise en place d'un mur REI 120 entre les 2 cellules
- de détailler les conditions de stockage à respecter

7 – CONCLUSION

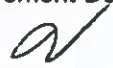
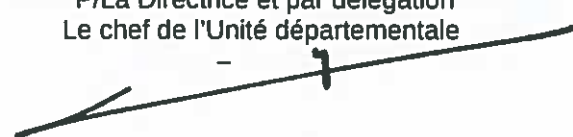
La société TRANSPORTS BUFFET a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de stockage supplémentaire afin d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de CHANGE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017.

La modification des prescriptions générales telle que décrite ci-dessus nécessite préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CODERST.

REDACTION Technicien Supérieur du Développement Durable  Sonia ZUNINO OZERAY	VERIFICATION Le chef de subdivision L'inspecteur de l'environnement  Bruno BLANGERO
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité départementale  Laurent LERALLE	

